



Organisation de l'aviation civile internationale

NOTE DE TRAVAIL

A40-WP/46

EX/15; AD/16

26/6/19

Révision n° 1

17/9/19

Additif n° 1

24/9/19

ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

**COMITÉ EXÉCUTIF
COMMISSION ADMINISTRATIVE**

Point 10 : Arriérés de contributions

Point 44 : Arriérés de contributions

ASPECTS FINANCIERS DE LA QUESTION DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS

ADDITIF N° 1

L'Additif n° 1 à la présente note de travail contient une version actualisée de l'Appendice C — Arriérés de contributions des États contractants dont le droit de vote est considéré comme suspendu en date du 23 septembre 2019.

**ÉTATS CONTRACTANTS DONT LE DROIT DE VOTE EST CONSIDÉRÉ
COMME ÉTANT SUSPENDU EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Groupe A

Libéria

Groupe B

Antigua-et-Barbuda

Haïti

Libye

Malawi

Micronésie (États fédérés de)

Nauru

Palaos

République arabe syrienne

Sao Tomé-et-Principe

Soudan du Sud

Groupe A : États contractants ayant conclu des accords avec le Conseil afin de régler leurs arriérés de contributions sur plusieurs années, mais qui n'ont pas respecté ces accords.

Groupe B : États ayant des arriérés de contributions égaux ou supérieurs au total des contributions des trois exercices précédents, sans avoir conclu d'accords avec le Conseil en vue de leur règlement.